Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20261109-DEL202668-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
3 novembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
3 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL-2026- 68

OBJET

Subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR-LE MEUR, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Annette LE CRAS, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Alain QUEAU et Patrice RANNOU

Étaient absentes et représentées : Stéphanie CORRE et Christelle TREUT
Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte marqué par le changement climatique et la récurrence des épisodes de sécheresse, la préservation des ressources en eau potable constitue un enjeu environnemental et économique majeur.

Afin d'encourager les initiatives éco-citoyennes et d'accompagner les administrés vers une sobriété hydrique, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière incitatif pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Les grandes lignes du dispositif proposé sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Particuliers (propriétaires ou locataires) résidant à titre principal sur le territoire de la collectivité.
- Matériel éligible : Récupérateurs d'eau de pluie neufs d'une contenance minimale de 1m3, équipés d'un couvercle et d'un robinet.
- Montant de la subvention : Prise en charge à hauteur de 70% du montant d'achat TTC de l'équipement, plafonnée à 100 € par foyer fiscal.
- Durée : Le dispositif est ouvert à compter du 1er Janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la création d'une aide financière sous forme de subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers du territoire de minimum 1m3 à partir du 1er janvier 2027.
- D'adopter le règlement d'attribution de cette subvention définissant les critères d'éligibilité, les pièces justificatives requises et les modalités de versement.
- De fixer le montant de l'aide à 70% du prix d'achat TTC du matériel, dans la limite d'un plafond maximum de 100€ par foyer.
- De préciser que ces subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle totale votée à cet effet.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
JP COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)